

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Date de révision : 4 juin 2024 Date de parution : 4 juin Remplace la version datée du : Version : 3.0

024 23 juin 2023

### **RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION**

1.1 Identifiant produit
Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Acide nitrique

Formule: HNO<sub>3</sub> + H<sub>2</sub>O

Synonymes: Eau forte, Acide azotique, Acide du graveur, Nital, Nitrate d'hydrogène

STCC [Code unifié de transport des marchandises]: 4930246

1.2 Utilisation prévue du produit

Utilisations de la substance/du mélange : Fabrication d'engrais, d'explosifs, de résine et d'autres produits chimiques ;

autres utilisations industrielles

Utilisations à proscrire : Consommation courante

1.3 Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable.

Société

CF Industries 2375 Waterview Drive Northbrook, Illinois, USA 847-405-2400 www.cfindustries.com

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas : 800-424-9300

d'urgence Pour les urgences chimiques : déversement, fuite, incendie, exposition ou accident, appeler

CHEMTREC - Jour ou nuit

### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-E.U.)
Ox. Liq. 3 H272
Met. Corr. 1 H290
Corr. cutanée 1A H314
Lésion oculaire 1 H318
Tox. aigüe 3 H331

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

2.2 Éléments étiquette

Étiquetage SGH-E.U.

Pictogrammes de danger (SGH- :

E.U.)







GHS06

Mot indicateur (SGH-E.U.) : Danger

**Mentions de danger (SGH-E.U.)** : H272 – Peut aggraver un incendie; oxydant.

H290 – Peut être corrosif pour les métaux.

H314 – Peut causer de graves brûlures cutanées et lésions oculaires.

H318 – Peut causer de graves lésions oculaires.

H331 – Toxique si inhalé.

Conseils de prudence (SGH-

**E.U.)** 

 P210 – Garder à l'abri des températures extrêmement élevées ou basses, de la chaleur, des sources d'ignition et de la lumière directe du soleil. – Ne pas fumer.

P220 – Tenir/Stocker loin des matériaux combustibles, materiaux oxydables et des

matériaux incompatibles.

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 1/12

### Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

P221 – Prendre toutes précautions nécessaires pour éviter de mélanger avec des matériaux combustibles, matériaux oxydables et matériaux incompatibles.

P234 – Garder uniquement dans le contenant original.

P260 – Ne pas respirer – que ce soit sous forme de vapeur, de brouillard ou de vaporisation.

P264 – Après manutention, bien se laver les mains, les avant-bras et toutes autres régions exposées.

P271 : Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.

P280 – Porter un appareil de protection respiratoire, des lunettes de protection, un écran facial, des vêtements protecteurs et des gants de protection.

P301 + P330 + P331 – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS induire le vomissement.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (OU LES

CHEVEUX) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/sous une douche.

P304 + P340 – EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la garder au repos dans une position confortable pour la respiration.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à retirer. Continuer le rinçage.

P310 – Appeler immédiatement un centre anti-poison ou un médecin.

P321 – Traitement spécifique (voir la rubrique 4 de cette FDS).

P363 – Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

P370+P378 – En cas d'incendie : Utiliser des moyens appropriés (voir rubrique 5) pour éteindre.

P390 – Absorber le déversement pour prévenir des dommages matériels.

P405 - Stocker sous clé.

P406 – Stocker dans un contenant résistant à la corrosion avec une doublure intérieure non corrosive.

P501 – Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

### 2.3 Autres risques

Aucune information supplémentaire disponible

### 2.4 Toxicité aigüe inconnue (SGH-E.U.) Non disponible

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1 Mélange

3.1 Welange			
Nom	Identificateur du produit	% (p/p)	Classification (SGH-E.U.)
Acide nitrique	(N° CAS) 7697-37-2	56 - 70	Ox. Liq. 3, H272 Met. Corr. 1, H290 Corr. cutanée 1A, H314 Lésion oculaire 1, H318 Tox. aigüe 1, H330
Eau	(N° CAS) 7732-18-5	30 - 44	Non classifié

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SOINS**

### 4.1 Description des premiers soins nécessaires

**En général :** Ne jamais donner quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, faire appel à un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation :** Déplacer la personne à l'air frais et la garder au repos dans une position confortable pour l'aider à respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas d'exposition à des vapeurs d'acide nitrique, l'observation médicale devrait se prolonger pendant 24 à 48 heures après l'exposition. Des réactions retardées peuvent causer un œdème pulmonaire.

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 2/12

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

**Contact avec la peau :** Rincer immédiatement la peau abondamment à l'eau pendant au moins 60 minutes. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

**Contact avec les yeux**: Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à retirer. Continuer à rincer pendant au moins 60 minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Ingestion :** (Se) rincer la bouche. NE PAS induire le vomissement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2 Symptômes et effets les plus importants – aigus ou tardifs

**En général**: Peut causer de graves brûlures cutanées et lésions oculaires. Les effets de l'exposition (inhalation, ingestion ou contact avec la peau) à la substance peuvent être retardés.

**Inhalation :** L'inhalation peut causer une irritation sévère immédiate progressant rapidement à des brûlures chimiques. Peut causer un œdème pulmonaire.

**Contact avec la peau**: Cause une irritation sévère qui se transformera en brûlures chimiques. En cas d'absorption, peut causer des rougeurs, des douleurs et une coloration jaune. Les symptômes peuvent inclure: Rougeur. Douleur. Brûlures cutanées graves. Cloques.

**Contact avec les yeux :** Peut causer des lésions permanentes de la cornée, l'iris ou la conjonctive. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur. Douleur. Vision trouble. Brûlures graves.

**Ingestion**: Tout contact peut entraîner une irritation sévère immédiate pouvant se transformer rapidement en des brûlures chimiques. Peut causer des brûlures ou des irritations des muqueuses de la bouche, la gorge et du tube digestif. **Symptômes chroniques**: Peut causer une érosion dentaire ou une bronchite chronique.

**4.3** Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial En cas d'exposition ou d'inquiétude, contacter un médecin.

### RUBRIQUE 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1 Support d'extinction

**Agents extincteurs appropriés :** Poudre sèche, mousse résistante à l'alcool, eau en grande quantité, dioxyde de carbone.

**Agents d'extinction inappropriés :** Ne pas utiliser un jet d'eau trop puissant. L'usage d'un jet d'eau puissant peut propager le feu.

### 5.2 Dangers spéciaux liés à la substance ou au mélange

Risque d'incendie : Non inflammable mais aide à la combustion.

**Risque d'explosion :** La substance est un oxydant fort et réagit avec des matières combustibles ou réductrices, causant un risque d'incendie et d'explosion. Le produit n'est pas explosif; cependant, en cas de contact avec des matières incompatibles, il peut libérer du gaz d'hydrogène explosif.

**Réactivité :** Peut réagir en explosant avec des agents réducteurs, poudres métalliques, du sulfure d'hydrogène, du nitrate et des matières organiques. Réaction exothermique au contact avec de l'eau.

### 5.3 Avis aux pompiers

Mesures de précaution – Incendie : Faire preuve de prudence en cas d'incendie causé par des produits chimiques. Instructions de lutte contre l'incendie : De loin, inonder la zone d'incendie avec de l'eau. Déplacer les contenants de la zone d'incendie si cela peut se faire sans risques. Ne pas déplacer une cargaison ou un véhicule si la cargaison a été exposée à la chaleur. Combattre l'incendie à partir d'une distance maximale ou utiliser des supports de tuyaux autonomes ou des lances à régulation. Appliquer l'eau de refroidissement aux côtés des contenants qui sont exposés aux flammes jusqu'à bien après l'extinction de l'incendie. Lorsque des citernes sont impliquées dans un incendie, se tenir loin de leurs extrémités en raison du risque d'explosion.

En cas d'incendie important, utiliser des supports de tuyaux autonomes ou des lances à régulation; si ceci est impossible, se retirer de la zone et laisser le feu brûler. Ne pas introduire de l'eau dans les contenants. Ne pas diriger le jet d'eau directement vers la source de la fuite.

**Protection durant la lutte contre l'incendie :** Ne pas accéder à la zone d'incendie sans les équipements de protection appropriés, y compris de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote, vapeurs âcres. Peut libérer des gaz inflammables.

**Autres informations** : Utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs. Empêcher les effluents d'extinction d'incendie de pénétrer les égouts et les cours d'eau.

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 3/12

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

### 5.4 Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Mesures générales :** Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou vaporisations. Ne pas laisser entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Garder loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toutes autres sources d'ignition. Ne pas fumer.

### Pour le personnel intervenant dans les cas non urgents

Équipements de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (EPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis.

### Pour le personnel intervenant en cas d'urgence

Équipements de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Mesures d'urgence : Eliminer les sources d'ignition. Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Aérer la zone.

### 6.2 Précautions en matière d'environnement

Empêcher le déversement du produit dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3 Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

**Pour le confinement :** Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions. Contenir les déversements avec des digues ou des produits absorbants. Empêcher la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau, ou l'élimination dans un endroit où il existe un risque d'affecter les eaux de surface ou souterraines.

**Méthodes pour le nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs. Absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte, puis placer dans un contenant adéquat. Neutraliser prudemment le liquide déversé. Ne pas absorber dans un matériau combustible tel que : sciure de bois ou matière cellulosique. En cas de déversement, avertir les autorités compétentes.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter la rubrique 8 : Contrôles de l'exposition et Protection individuelle. Consulter la rubrique 13 : Informations sur la mise au rebut.

### **RUBRIQUE 7: MANUTENTION ET STOCKAGE**

### 7.1 Précautions relatives à la manutention en toute sécurité

Dangers supplémentaires lorsque ce produit est traité: Peut être corrosif pour les métaux. Toute utilisation de ce produit dans des procédés à haute température doit faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de s'assurer que des conditions opérationnelles sécuritaires sont établies et maintenues. Lorsque chauffé jusqu'à décomposition, il dégage des vapeurs toxiques. Toujours ajouter de l'acide à l'eau. NE PAS ajouter de l'eau à l'acide!

**Précautions relatives à la sécurité de manutention :** Ne pas laisser entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer – que ce soit sous forme de vapeur, de brouillard, de vaporisation ou de gaz. Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de mélanger avec des matériaux combustibles, des sources d'ignition ou des matériaux incompatibles. Porter un équipement de protection individuelle approprié (EPI).

**Mesures d'hygiène**: À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et autres régions exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer, et de nouveau avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Bien se laver les mains et les avant-bras après manipulation.

### 7.2 Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Se conformer aux règlements applicables. Des procédures appropriées de mise à la terre pour éviter les décharges d'électricité statique doivent être suivies. Utiliser un équipement électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage: Stocker dans un endroit sec, frais et bien aéré. Stocker dans son contenant d'origine ou dans un contenant résistant à la corrosion et/ou doublé. Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit résistant au feu. Garder/Stocker à l'abri des températures extrêmement élevées ou basses, de la lumière directe du soleil, de la chaleur, des sources d'ignition, des matériaux combustibles et des matériaux incompatibles. Séparer des poudres métalliques, des carbures, du sulfure d'hydrogène, de la térébenthine, des acides organiques ainsi que de tous matériaux combustibles et de toutes matières organiques et facilement oxydables. Les zones de stockage devraient être inspectées régulièrement pour corrosion et intégrité.

4 iuin 2024 ANG (anglais E.U.) 4/12

### Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

**Matières incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Métaux finement divisés. Sulfure d'hydrogène. Agents réducteurs. Produits chimiques organiques. Térébenthine. Alcools. Acide acétique. Ammoniac. Métaux et sels métalliques.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Fabrication d'engrais, d'explosifs et d'autres produits chimiques.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Pour les substances figurant sur la liste à la Rubrique 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies fournies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou par les organismes consultatifs compétents y compris : l'ACGIH (TLV [Valeur seuil limite]), le NIOSH (REL [Limite d'exposition recommandée]), l'OSHA (PEL [Limite d'exposition admissible]), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Acide nitrique (7697-37-2	2)	
Mexique	OEL [Limite d'exposition	5 mg/m³
•	professionnelle] TWA [exposition	
	moyenne pondérée sur 8 heures]	
	(mg/m³)	
Mexique	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Mexique	OEL STEL [Limite d'exposition à	10 mg/m³
	court terme] (mg/m³)	
Mexique	OEL STEL (ppm)	4 ppm
E.U., ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	2 ppm
E.U., ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	4 ppm
E.U., OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³
E.U., OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	2 ppm
E.U., NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³
E.U., NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	2 ppm
E.U., NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m³)	10 mg/m³
E.U., NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	4 ppm
E.U., IDLH [Danger	E.U., IDLH (ppm)	
immediat pour la vie		
ou la santé]		25 ppm
Alberta	OEL STEL [Limite d'exposition à	10 mg/m³
	court terme] (mg/m³)	
Alberta	OEL STEL (ppm)	4 ppm
Alberta	OEL [Limite d'exposition	5,2 mg/m³
	professionnelle] TWA [exposition	
	moyenne pondérée sur 8 heures]	
Alberta	(mg/m³) OEL TWA (ppm)	2 nnm
Columbie britannique	OEL TWA (ppm)	2 ppm 4 ppm
Columbie britannique	OEL TWA (ppm)	
Manitoba Manitoba	OEL STEL (ppm)	2 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	4 ppm 2 ppm
Nouveau Brunswick	OEL TWA (ppm) OEL STEL [Limite d'exposition à	10 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau Bruitswick	court terme] (mg/m³)	TO HIg/III
Nouveau Brunswick	OEL STEL (ppm)	4 ppm
Nouveau Brunswick	OEL [Limite d'exposition	5,2 mg/m³
Nouveau Bruiiswick	professionnelle] TWA [exposition	5,2 mg/m
	moyenne pondérée sur 8 heures]	
	(mg/m³)	
Nouveau Brunswick	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Terre-neuve et	OEL STEL (ppm)	4 ppm
Labrador	,	
Terre-neuve et	OEL TWA (ppm)	2 ppm

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 5/12

### Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

	ereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NC	7W-010-011 0-2013 applicable ad Mexique.
Labrador		
Nouvelle Écosse	OEL STEL (ppm)	4 ppm
Nouvelle Écosse	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Nunavut	OEL STEL [Limite d'exposition à	10 mg/m³
	court terme] (mg/m³)	
Nunavut	OEL STEL (ppm)	4 ppm
Nunavut	OEL [Limite d'exposition	5,2 mg/m³
	professionnelle] TWA [exposition	
	moyenne pondérée sur 8 heures]	
	(mg/m³)	
Nunavut	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Territoires du Nord-	OEL STEL [Limite d'exposition à	10 mg/m³
Ouest	court terme] (mg/m³)	
Territoires du Nord-	OEL STEL (ppm)	4 ppm
Ouest		
Territoires du Nord-	OEL [Limite d'exposition	5,2 mg/m³
Ouest	professionnelle] TWA [exposition	
	moyenne pondérée sur 8 heures]	
	(mg/m³)	
Territoires du Nord-	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Ouest	051 0551 (	
Ontario	OEL STEL (ppm)	4 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Ile du Prince Édouard	OEL STEL (ppm)	4 ppm
Ile du Prince Édouard	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Québec	VECD (mg/m³)	10 mg/m³
Québec	VECD (ppm)	4 ppm
Québec	VEMP (mg/m³)	5,2 mg/m³
Québec	VEMP (ppm)	2 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	4 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Yukon	OEL STEL [Limite d'exposition à	10 mg/m³
	court terme] (mg/m³)	
Yukon	OEL STEL (ppm)	4 ppm
Yukon	OEL [Limite d'exposition	5 mg/m³
	professionnelle] TWA [exposition	
	moyenne pondérée sur 8 heures]	
	(mg/m³)	
Yukon	OEL TWA (ppm)	2 ppm

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Des bassins de lavage oculaire et des douches de sécurité d'urgence doivent être accessibles dans la proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate surtout dans les endroits clos. Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz toxiques peuvent être libérés. Utiliser un équipement à l'épreuve des explosions. S'assurer que toutes les règlementations nationales/locales sont respectées.

**Équipements de protection individuelle :** Gants. Lunettes de protection. Vêtements protecteurs. Écran facial. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.











**Matériaux pour vêtements de protection :** Des matériaux et des tissus résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements résistants au feu et ignifuges.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques. Gants à crispin en néoprène de la marque Viton.

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 6/12

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les produits chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements résistants au feu et ignifuges. Tablier en caoutchouc, bottes.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation des voies respiratoires, un appareil de protection respiratoire homologué doit être porté. L'acide nitrique est un oxydant et ne doit pas entrer en contact avec des cartouches ou boîtes qui contiennent des matières oxydables, comme le charbon activé.

Autres informations: Lors de son utilisation, ne pas manger, boire, ou fumer.

### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Données sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique Liquide

**Apparence** Incolore à légèrement jaune Odeur Odeur piquante, âcre, étouffante

Seuil olfactif

pН < 1 (Acide monobasique fort)

Taux d'évaporation Non disponible Point de fusion -50 °F (-45 °C) Point de congélation Non disponiblé

Point d'ébullition 181-245 °F (82,7-118 °C)

Point d'éclair Non disponible Température d'auto-inflammation Non disponible Température de décomposition Non disponible Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible Limite inférieure d'inflammabilité Non disponible Limite supérieure d'inflammabilité Non disponible

Tension de vapeur 42 mm Hg à 60 °F (16 °C)

Densité de vapeur relative à 20 °C Non disponible Densité relative 3,2 à 60 °F (16 °C)

Gravité spécifique/densité 11,67 lb/gal à 60 °F (16 °C) 1,352 à 60 °F (16 °C) Gravité spécifique Solubilité Soluble dans l'eau Coefficient de partage : N-Octanol/Eau Non disponible 0,75 à 77 °F (25 °C)

Données sur l'explosion - Sensibilité à un

impact mécanique

Données sur l'explosion - Sensibilité à des Pas de risque d'explosion prévu dû à des décharges d'électricité

décharges d'électricité statique statique.

### **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Réactivité: Peut réagir en explosant avec des agents réducteurs, des poudres métalliques, du sulfure d'hydrogène, du nitrate et des matières organiques. Réaction exothermique au contact avec de l'eau.

Pas de risque d'explosion prévu dû à un impact mécanique.

Stabilité chimique : Peut intensifier un feu: oxvdant.

Possibilité de réactions dangereuses : Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter : Lumière solaire directe. Températures extrêmement élevées ou basses. Chaleur. Étincelles. Flamme nue. Matériaux incompatibles. L'ajout de l'eau à l'acide devrait être évité.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Agents réducteurs. Amines. Produits chimiques organiques. Métaux en poudre. Sulfure d'hydrogène. Éviter tout contact avec la plupart des métaux, les carbures, le sulfure d'hydrogène, la térébenthine, les acides organiques, les matériaux combustibles (bois, papier, coton) et toutes autres matières organiques et facilement oxydables.

Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique donne naissance à : Vapeurs corrosives. Oxydes d'azote. Peut libérer des gaz inflammables. Gaz hydrogène explosif.

### **RUBRIQUE 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES**

Données sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aigüe: Non classifié

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 7/12

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Données sur la DL50 et la CL50 : CL50 (rat) >2,65 mg d'acide nitrique pure/L/4 heures

Corrosion/Irritation cutanée: Peut causer de graves brûlures cutanées et lésions oculaires.

**pH**: < 1 (Acide monobasique fort)

Lésion/Irritation oculaire grave : Peut causer de graves lésions cutanées.

**pH**: < 1 (Acide monobasique fort)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié Mutagenicité des cellules germinales : Non classifié

Tératogénicité : Non classifié Carcinogénicité : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique) : Non classifié

Risque d'aspiration : Non classifié

**Symptômes/Lésions après inhalation :** L'inhalation peut causer une irritation sévère immédiate progressant rapidement à des brûlures chimiques. Peut causer un œdème pulmonaire.

**Symptômes/Lésions après contact avec la peau :** Cause une irritation sévère qui se transformera en brûlures chimiques. En cas d'absorption, peut causer des rougeurs, des douleurs et une coloration jaune. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur. Douleur. Brûlures cutanées graves. Cloques.

**Symptômes/Lésions après contact avec les yeux :** Peut causer des lésions permanentes de la cornée, l'iris ou la conjonctive. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur. Douleur. Vision trouble. Brûlures graves.

**Symptômes/Lésions après ingestion :** Tout contact peut entraîner une irritation sévère immédiate pouvant se transformer rapidement en des brûlures chimiques. Peut causer des brûlures ou des irritations des muqueuses de la bouche, la gorge et du tube digestif.

Symptômes chroniques : Peut causer une érosion dentaire ou une bronchite chronique.

Données sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Eau (7732-18-5)	
DL50 Orale, Rat	> 90 000 mg/kg
Acide nitrique (7697-37-2)	
CL50 Inhalation, Rat	2,65 mg/l/4 h
ETA E.U. (poussière, brouillard)	130,00 mg/L/4h

### **RUBRIQUE 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

Toxicité Aucune information supplémentaire disponible

Persistance et dégradation

Acide nitrique	
Persistance et dégradation	Non établies.

### Potentiel de bioaccumulation

Acide nitrique	
Potentiel de bioaccumulation	Non établies.
Acide nitrique (7697-37-2)	
Log du potentiel de partage n-	-2,3 (à 25 °C)
octanol/eau	

Mobilité dans le sol Non disponible

**Autres effets nocifs** 

Autres informations: Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**Recommandations pour l'élimination des déchets :** Ne pas jeter les résidus dans les égouts; éliminer ce matériau et son récipient en prenant toutes les précautions nécessaires.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 8/12

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Concentration en acide nitrique avec plus de 20 % en poids et moins de 65 % : les Rubriques 14.1 à 14.4 s'appliquent

14.1 Conformément aux normes du DOT [Ministère des Transports des E.U.]

Désignation officielle de : ACIDE NITRIQUE (à l'exclusion de l'acide fumant rouge, contenant plus de 20 pour cent

**transport** et moins de 65 pour cent maximum d'acide nitrique)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : ONU2031

Codes d'étiquetage : 8
Groupe d'emballage : II

Numéro GMU : 157 CERCLA RQ : 1 000 lbs

14.2 Conformément aux normes IMDG [Code maritime international des marchandises dangereuses]

Désignation officielle de : ACIDE NITRIQUE (à l'exclusion de l'acide fumant rouge, ne contenant pas plus de 70

**transport** pour cent d'acide nitrique)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : ONU2031

Groupe d'emballage : II Codes d'étiquetage : 8

N° EmS (Incendie) : F-A N° EmS (Déversement) : S-Q



### 14.3 Conformément aux normes IATA [Association internationale de transport aérien]

Désignation officielle de : ACIDE NITRIQUE (à l'exclusion de l'acide fumant rouge, contenant plus de 20 pour cent

**transport** mais moins de 65 pour cent d'acide nitrique)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : ONU2031

Codes d'étiquetage : 8 Groupe d'emballage : II

Code GMU (IATA) : 81

Informations : PAX FORBIDDEN

supplémentaires

### 14.4 Conformément aux normes TMD

Désignation officielle de : ACIDE NITRIQUE (à l'exclusion de l'acide fumant rouge, ne contenant pas plus de 70

**transport** pour cent d'acide nitrique)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : ONU2031

Codes d'étiquetage : 8 Groupe d'emballage : II



# Concentration en acide nitrique avec au moins 65 % en poids et pas plus de 70 % : les Rubriques 14.5 à 14.8 s'appliquent

### 14.5 Conformément aux normes du DOT [Ministère des Transports des E.U.]

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 9/12

#### Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Désignation officielle de

transport

: ACIDE NITRIQUE (à l'exclusion de l'acide fumant rouge, contenant au moins 65 pour

cent et moins de 70 pour cent d'acide nitrique)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : ONU2031 Codes d'étiquetage : 8, 5.1 Groupe d'emballage : 11

**Numéro GMU** : 157 **CERCLA RQ** : 1 000 lb



### 14.6 Conformément aux termes IMDG [Code maritime international des marchandises dangereuses]

Désignation officielle de

transport

: ACIDE NITRIQUE (à l'exclusion de l'acide fumant rouge, ne contenant pas plus de 70

pour cent d'acide nitrique)

Classe de danger 8

Numéro d'identification : ONU2031

Groupe d'emballage : 11 Codes d'étiquetage : 8, 5.1

: F-A N° EmS (Incendie) : S-Q N° EmS (Déversement)



Désignation officielle de

: ACIDE NITRIQUE (à l'exclusion de l'acide fumant rouge, contenant au moins 65 pour transport

cent mais pas plus de 70 pour cent d'acide nitrique)

: 8 Classe de danger

Numéro d'identification : ONU2031 Codes d'étiquetage : 8 + CAO + 5.1

Groupe d'emballage : 11

Code GMU (IATA) : 81

Informations : PAX FORBIDDEN

supplémentaires

### 14.8 Conformément aux normes TMD

Désignation officielle de : ACIDE NITRIQUE (à l'exclusion de l'acide fumant rouge, contenant au moins 65 % mais

transport pas plus de 70 pour cent d'acide nitrique)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : ONU2031 Codes d'étiquetage : 8.5.1





OXIDIZE



## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS SUR LA RÈGLEMENTATI

### Règlements fédéraux des E.U.

Acide nitrique	
Section 311/312 de SARA Classes de dangers	Danger immédiat (aigu) pour la santé
	Risque d'incendie
F (7700 40 F)	

#### Eau (7732-18-5)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.

#### **Acide nitrique (7697-37-2)**

Inscrit sur l'inventaire TSCA des États-Unis

Inscrit sur la Section 302 de la loi SARA [Loi portant sur la modification et la réautorisation du fonds spécial pour

l'environnement] des États-Unis

Inscrit sur la Section 313 de la loi SARA des États-Unis

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 10/12

### Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Section 302 de SARA Seuil planifiant la quantité (TPQ)	1000
Section 313 de SARA – Communication des	1,0 %
données d'émission	
CERCLA RQ	1 000 lb

### Règlements des États des E.U.

### Acide nitrique (7697-37-2)

E.U. – Massachusetts – Right To Know List [Liste du Droit de savoir]

E.U – New Jersey – Right to Know Hazardous Substance List [Liste des substances dangereuses du Droit de savoir]

E.U. – Pennsylvanie – RTK (Right to Know) [DDS (Droit de savoir)] – Environmental Hazard List [Liste des dangers environnementaux]

E.U. - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

### Règlements Canadiens

Regienients Canadiens	•
Acide nitrique	
Classification SIMDUT	Classe C – Matière oxydante
	Classe D Division 2 Sous-division B – Matière toxique causant d'autres effets toxiques
	Classe E – Matière corrosive
	GHS06
Eau (7732-18-5)	
Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification SIMDUT
Acide nitrique (7697-37-2	
Inscrit sur la LIS (Liste inté	rieure des substances) canadienne
Concentration LDI 1 %	
Classification SIMDUT	Classe C – Matériau oxydant
	Classe E – Matériau corrosif
	Classe D Division 2 Sous-division B - Matériau toxique causant d'autres effets toxiques

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger de la Loi intitulée Hazardous Products Act (HPA)(SOR 2015-17), et la FDS contient toutes les informations requises par la loi HPA.

# RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 4 juin 2024

Commentaires Révisions : Cette version contient des mises à jour/révisions des rubriques suivantes :

Nouvelle adresse de la société

### Texte complet des phrases SGH:

Lésion/irritation oculaire grave Catégorie 1	
Corrosif pour les métaux Catégorie 1	
Liquides oxydants Catégorie 3	
Corrosion/Irritation cutanée Catégorie 1A	
Peut aggraver un incendie; oxydant	
	Corrosif pour les métaux Catégorie 1  Liquides oxydants Catégorie 3  Corrosion/Irritation cutanée Catégorie 1A

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 11/12

#### Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Peut causer de sèvères brûlures cutanées et lésions oculaires
H318	Peut causer des lésions oculaires graves
H331	Toxique si inhalé

Classification NFPA

NFPA [Association nationale des E.U. pour la protection contre les incendies] -Danger pour la santé

NFPA - Risque d'incendie

NFPA - Réactivité

3 – Une courte exposition pourrait causer une lésion temporaire ou résiduelle grave même si des soins médicaux immédiats sont administrés.

0 – Matériaux qui ne brûleront pas.

1 - Normalement stable, mais peut devenir instable à des températures et des pressions élevées ou peut réagir avec de l'eau avec une libération d'énergie,

Danger particulier selon la

**NFPA** 

OX – Ceci indique la présence d'un oxydant, un produit chimique qui peut fortement augmenter la

vitesse de combustion/d'incendie.

mais non violemment.

Code SIMD III

Santé : 3 Danger grave – Lésion importante probable à moins que des mesures urgentes ne

soient prises et qu'un traitement médical ne soit administré.

Inflammabilité : 0 Danger minime **Physique** : 0 Danger minime

### Partie chargée de la préparation de ce document

CF Industries, Corporate EHS Department, 847-405-2400

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit uniquement à des fins de satisfaction aux exigences en matière de santé, de sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.

CF estime que les informations présentées dans ce document sont exactes ; toutefois, CF n'offre aucune garantie concernant une telle exactitude et n'assume aucune responsabilité relative à l'usage des informations contenues dans le présent document par une quelconque partie. La fourniture par CF des informations présentées dans ce document n'a pas pour objet de constituer une opinion juridique ou de garantir la conformité des autres parties, et elle ne saurait donc être considérée comme tels. Les jugements quant à l'adéquation des informations présentes dans ce document à des fins d'utilisation par la partie ou à d'autres fins relèvent exclusivement de la responsabilité de ladite partie. Toute partie manipulant, transférant, transportant, stockant, appliquant ou utilisant autrement ce produit doit consulter attentivement toutes les lois, règles, règlementations et normes applicables, ainsi que les bonnes pratiques d'ingénierie. Une telle consultation attentive doit être effectuée avant toute manipulation, tout transfert, tout transport, tout stockage, toute application ou autre utilisation de ce produit.

4 iuin 2024 ANG (anglais E.U.) 12/12